

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES ARDENNES  
ARRONDISSEMENT DE RETHEL

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAULT-LES-RETHEL

Extrait du registre des délibérations  
Séance du lundi 22 janvier 2024

**N° 001 - 2024**

### Conseillers

Nombre en exercice : 9  
Nombre de présents : 5  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 5

### Votes

Pour : 5  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Date de la convocation

16 janvier 2024

### Date d'affichage

16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos en Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.

Etaient présents : Mmes JACOB, EMON, DEBONNIERE, Mrs KOCIUBA, POTTIER

Absentes : Mmes FONTAINE

Absentes excusées : Mmes POUPONNEAU, CLEMENT, DAUPHINOT

Secrétaire de séance : Mme Nicole DEBONNIERE

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

### **AIDE FINANCIERE POUR LE REGLEMENT DE LA REGULARISATION DE CHAUFFAGE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-12 ;  
**VU** la demande de l'intéressé en date du 9 janvier 2024 pour une aide financière relative au paiement de la régularisation de chauffage d'un montant de 892.38€ ;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude du dossier, qu'il soit important que ce couple puisse être aidé financièrement,

Après avoir entendu l'exposé de leur situation familiale et financière,

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**-DÉCIDE** d'accorder une aide financière à hauteur de 400€ ;

**-DIT** que cette aide sera versée directement à HABITAT 08 par mandat administratif ;

**-DIT** que la dépense est inscrite au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2024 ;

**-DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

**-AUTORISE** Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance.

La secrétaire de séance

Nicole DEBONNIERE

*Debonniere*

En séance, les Jour, Mois et An susdits  
Pour extrait certifié conforme, SAULT-LES-RETHEL, le 23 janvier 2024  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en sous-Préfecture, le 23 janvier 2024  
de la publication, le 23 janvier 2024  
Date de mise en ligne sur le site internet : le 23 janvier 2024



Le Président,  
Michel KOCIUBA

*Kociuba*